Image not found or type unknown

dissolution d une asso par le maire

Par **ArthurLeon**, le **22/10/2023** à **11:58**

nous sommes une association sportive, nous n'arrivons pas a constituer un bureau, la carence a ete constatée en presence du maire.

le maire a clairement exprimé qu' a defaut d'un bureau , il convoquerai les membres en AG et si la carence etait confirmée il dissoudrai l'association.

en a t il le droit ?

merci de repondre avec reference de textes

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés